

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022.

Il propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 5 décembre 2022
- Comité Agenda 21 : modifications

II. FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Présentation du rapport
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2023 – Transformation du restaurant scolaire de l'école de La Roche en self comprenant des travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2023
- Fonds vert - Programmation 2023 - Réhabilitation thermique du Pavillon de la Butte aux Grès

III. JEUNESSE

- Séjour d'été Espace Jeunes : demande de subvention auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse

IV. PERSONNEL

- Adoption du règlement de formation
- Bilan des formations 2022 - Plan de formation 2023
- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Créations et suppressions d'emplois
- Modification du règlement des Aménagements et Réduction du Temps de Travail (ARTT)

V. ENVIRONNEMENT

- Signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation de la Mare la Fosse située sur le territoire de la Commune, pour l'exercice du droit de pêche, avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) – Épinoche du Val d'Orge

VI. URBANISME

- Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la mise à disposition du public et approbation

VII. INFORMATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

- **Délibération n°CM22/123/2023 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 5 décembre 2022**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 5 décembre 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
83/2022	12/12/2022	SAS « Echo des Montagnes »	Signature d'un contrat de location avec la SAS « Echo des Montagnes », pour un séjour à la montagne à Seytroux (74) avec 20 enfants de l'Espace Jeunes du 24 au 31 juillet 2023	10 005 € TTC
84/2022	15/12/2022	Compagnie Atelier de l'Orage	Signature d'un contrat de coréalisation – Hivernales 2023 / « Fly me to the Moon » – Compagnie Atelier de l'Orage	3 692.50 € TTC
85/2022	16/12/2022	-	Participations des familles – Séjour d'été à la montagne - Espace Jeunes – Du 24 au 31 juillet 2023	-
86/2022	29/12/2022	Monsieur et Madame SIMONET	Cession d'un bien communal : Armoire froide négative 1352 L de marque Foster référence FXT1352HS	440 €
01/2023	12/01/2022	Absys Informatique	Contrat de maintenance sur site du matériel informatique – Société Absys – Année 2023	648 € TTC / mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces décisions.

- **Délibération n°CM22/124/2023 : Comité Agenda 21 : modifications**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont

librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ollainville approuvé le 9 juin 2020 et notamment son article 8,

Vu la délibération n° CM 03/063/2020 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020, instituant un Comité Agenda 21 et en fixant sa composition,

Vu l'élection en mai 2021 de Monsieur Philippe CHERY, en tant que conseiller municipal,

Vu la démission de Monsieur Eric TAVERNIER du collège « Ollainvillois »,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les ollainvillois sur toute question ou projets d'intérêt communal et plus particulièrement dans les domaines les concernant,

Considérant que pour le bon fonctionnement de cette instance, il convient de procéder au remplacement de 2 membres ollainvillois extérieurs au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BONNEMYE, Conseiller Municipal,

Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal, regrette que l'équilibre entre les élu-e-s et les ollainvillois-es ne soit pas maintenu, le comité va être composé de 7 élu-e-s et 6 ollainvillois-es.

Monsieur BONNEMYE souligne qu'il est difficile de demander à un élu de quitter le comité.

Monsieur JOLY maintient sa position et plus précisément le déséquilibre qui va exister au sein de ce comité.

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il est plus constructif de souligner l'efficacité de ce comité que de s'arrêter à sa composition.

Monsieur JOLY en profite pour indiquer qu'aucune information n'est faite sur le bilan des actions de ce comité.

Plusieurs élu-e-s font remarquer que Monsieur JOLY est peu présent aux manifestations.

Exemples :

- Salon de l'environnement,
- Journée Essonne Verte Essonne Propre

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Fixe** la composition du Comité Agenda 21 à 13 membres, désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

Elus : M. Olivier MALECAMP, M. Régis CARPENTIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Philippe CHERY

Ollainvillois : Mme Sylvie CAROEN, Mme Liliane CICERON, Mme Sophie DAVID, M. Thierry DELPECH, M. Frédéric DUMONT, M. Jérôme VINCENT,

- **Dit** que les autres termes de la délibération n° CM 03/063/2020 restent inchangés.

II. FINANCES

• Délibération n°CM22/125/2023 : Débat d'orientations budgétaires 2023 – Présentation du rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu les avis de la commission Finances réunie les 12 décembre 2022 et 23 janvier 2023,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Monsieur le Maire remercie les services pour la préparation du power-point, puis donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, indique que plusieurs scénarios d'augmentation des taux ont été imaginés et que l'augmentation de + 6% est la plus réaliste.

Monsieur le Maire tient à préciser que les services ainsi que les élu-e-s ont et vont tout mettre en œuvre pour baisser ces taux.

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, alerte le Conseil Municipal sur les taux des emprunts qui s'affolent, il est peut-être risqué de trop attendre pour emprunter.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des rendez-vous avec 3 banques sont programmés dans les prochains jours.

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, demande s'il est envisageable d'injecter les 400 000.00 € de l'emprunt en fonctionnement.

Il lui est répondu par la négative.

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il est nécessaire d'inscrire des dépenses en face de l'emprunt.

Monsieur le Maire acquiesce, en rappelant que le budget doit être sincère. Il rappelle que le montant du PPI de début de mandat : 10 000 000.00 €.

Monsieur le Maire fait également remarquer que la mise en œuvre des projets prend du temps.

Monsieur Thierry DELCUPE souligne que l'argent est de plus en plus cher.

*Monsieur Ludovic GOURDY demande si dans les dépenses inscrites, certaines ne seront réalisées que si une subvention est obtenue (notamment au niveau de la section fonctionnement).
Monsieur le Maire répond que, de mémoire, le cas ne s'est pas produit.*

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

- **Dit** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Cœur d'Essonne Agglomération, sera mis à disposition du public en Mairie, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, et sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

- **Demande** au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.

• **Délibération n°CM22/126/2023 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2023 – Transformation du restaurant scolaire de l'école de La Roche en self comprenant des travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire préfectorale portant éligibilité de la Commune d'Ollainville à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et précisant les modalités de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023,

Considérant le programme d'investissement de Transformation du restaurant scolaire de l'école de la Roche en self comprenant des travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier, qui seront inscrits au Budget Primitif 2023,

Considérant que le début des travaux est programmé sur les mois de juillet et août 2023 pour une durée estimée à 2 mois,

Considérant les taux de subventions annoncés de 20 à 50 % maximum du montant HT, sachant que le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €,

Considérant que le reste à charge pour la Commune doit être de 20% minimum,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Transformation du restaurant scolaire de l'école de la Roche en self comprenant des travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier	Dépenses HT	Financement	Taux
Coût des travaux/Aménagement	146 000.00 €		
Acquisition de mobilier	44 955.99 €		
<i>Subvention DETR 2023</i>		<i>95 477 .00 €</i>	<i>50%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>190 955.99 €</i>	<i>95 477.00 €</i>	

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITE**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 190 955.99 € HT.
- **Approuve** le plan de financement exposé.
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aussi élevée que possible telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus au titre de la DETR 2023, pour financer le programme d'investissement 2023.
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Commune dès notification par les services de la Préfecture de l'Essonne.

• Délibération n°CM22/127/2023 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2023

Monsieur Ludovic GOURDY, conseiller municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2023, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets liés aux grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'État.

Un appel à projet a été lancé et un courrier détaillant les domaines concernés pour les opérations éligibles à cet appel à projets, a été adressé par Monsieur le Préfet, le 6 décembre 2022.

Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Les opérations éligibles à cet appel à projets concernent les domaines suivants :

- La transition écologique des territoires,
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,
- Travaux d'aménagement urbains et sécurisation des ouvrages d'art,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

Ainsi, la Commune d'Ollainville est en mesure de solliciter une aide financière pour 2 opérations :

- opération n°1 : pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle sportif
- opération n°2 : rénovation thermique des installations de chauffage sur les bâtiments communaux

Le plan de financement de ces 2 opérations est le suivant :

Opérations proposées	Montant HT	Subventions déjà obtenues	Subvention demandée DSIL 2023
Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle sportif	55 419.70 €	0€	22 000.00 €
Rénovation thermique des installations de chauffage sur les bâtiments communaux	21 000.00 €	0 €	6 300.00 €

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture de l'Essonne, au travers du fonds de soutien à l'investissement, en vue de la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projet lancé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, dans le cadre de la programmation de Dotation de Soutien Local 2023,

Considérant les opérations d'investissement programmées et retenues pour l'année 2023,

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, demande quels sont les types de réhabilitation choisis (opération n° 2) ?

Monsieur le Maire répond que des travaux sont prévus dans plusieurs bâtiments. Une réflexion est également menée par les élu-e-s concernant les modes de chauffage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** la réalisation des projet présentés et estimés à :

- opération n°1 - pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle sportif : 55 419.70 € HT
- opération n°2 - rénovation thermique des installations de chauffage sur les bâtiments communaux : 21 000.00 € HT

- **Approuve** les plans de financement exposés ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter cette subvention auprès du Préfet de l'Essonne, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente.

- **Priorise** ces opérations comme suit :

Position n° 1 : pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle sportif

Position n° 2 : rénovation thermique des installations de chauffage sur les bâtiments communaux

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

• **Délibération n°CM22/128/2023 : Fonds Vert - Programmation 2023 - Réhabilitation thermique du Pavillon de la Butte aux Grès**

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, expose :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » a été annoncé en septembre par la Première ministre.

Inscrit dans la loi de finances 2023, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

Cette aide financière vient soutenir des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, de tri à la source et de valorisation des biodéchets, de rénovation de l'éclairage public, mais aussi d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie de leurs habitants (qualité de l'air, biodiversité, limitation de l'artificialisation des sols).

Le Fonds vert est organisé autour de « trois axes » :

- Renforcer la performance environnementale,
- Adapter les territoires au changement climatique,
- Améliorer le cadre de vie.

Monsieur FOUQUE précise qu'il ne s'agit pas d'un appel à projets, ni d'un appel à manifestation d'intérêt.

La gestion du fonds vert est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Il s'agit d'une subvention a posteriori, qui ne peut donc être versée que sur facture, après réalisation du projet. Toutefois, des « avances » pourront être versées « lors du commencement d'exécution » puis, par acompte, au fur et à mesure de l'avancée. Ces avances peuvent aller jusqu'à 80 % du montant total. Le solde sera versé « sur la base d'une certification de la réalisation du projet par les services de l'État dans le département ».

Il est proposé de demander une subvention au titre du Fonds Vert pour l'opération ci-dessous qui entre dans l'axe n° 1 – la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux :

Opération proposée	Montant HT	Subventions déjà obtenues	Subvention demandée Fonds Vert
Réhabilitation thermique du pavillon de la Butte aux Grès (Accompagnement par un bureau d'étude/audit énergétique + travaux)	211 108.03 € HT	43 690 €	70 000.00 €

Aussi, Monsieur Fouque demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds Vert pour le projet de réhabilitation thermique du pavillon de la Butte aux Grès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Considérant l'opération d'investissement retenue au budget 2023 et intitulée « Réhabilitation thermique du pavillon de la Butte aux Grès »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 211 108.03 € HT.

- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aussi élevée que possible telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus au titre du Fonds Vert, pour financer le programme d'investissement 2023.

- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Commune dès notification par les services de la Préfecture de l'Essonne.

III. JEUNESSE

• **Délibération n°CM22/129/2023 : Séjour « Été » Espace Jeunes : demande de subvention auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse**

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que l'Espace Jeunes organise, du 24 au 31 juillet 2023, un séjour à la montagne en partenariat avec la ville de Loxstedt, ville avec laquelle la Commune d'Ollainville est officiellement jumelée depuis le 19 mai 2013.

Il précise que 20 jeunes Ollainvillois et 25 jeunes de Loxstedt participeront à ce voyage.

Monsieur PIOT rappelle que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

Monsieur PIOT indique que cette subvention permet de financer le voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le séjour organisé par l'Espace Jeunes, en partenariat avec la ville de Loxstedt, du 24 au 31 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la Délégation « Jeunesse et CME » réunie le 28 novembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Sollicite** auprès de l'Office Franco-Allemand une subvention la plus élevée possible dans le cadre du séjour « jeunes », organisé du 24 au 31 juillet 2023.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

IV. PERSONNEL

• Délibération n°CM22/130/2023 : Adoption du règlement de formation

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe que le service des ressources humaines a proposé un nouveau règlement de formation plus étoffé que celui qui était présenté jusqu'alors en préambule du plan de formation annuel de la commune d'Ollainville. Cette proposition apporte davantage de précisions sur les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2023 relatif au règlement de formation de la collectivité d'Ollainville,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune d'Ollainville pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques.
- La participation des agents de la commune d'Ollainville à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le règlement de formation tel que présenté en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette délibération.
- **Délibération n°CM22/131/2023 : Bilan des formations 2022 – Plan de formation 2023**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe les membres présents que les agent.e.s territoriaux.ales peuvent bénéficier d'une formation professionnelle tout au long de la vie.

Le plan de formation 2022 a permis de répondre aux projets de services sur la base de compétences professionnelles affirmées et réajustées. Toutefois de nombreuses actions n'ont pu aboutir en raison d'une reprise du dispositif de formation, difficile et progressive suite à la crise sanitaire COVID-19.

BILAN DES FORMATIONS 2022

52 agent.e.s ont bénéficié de 185 journées de formation, sur 258 jours sollicités.

73 jours n'ont pas été réalisés pour les motifs suivants :

Départ de la collectivité, congé pour indisponibilité physique, contraintes de service ...

Formations refusées ou annulées par le CNFPT : contraintes liées à l'organisation des sessions (contraintes sanitaires liées à la COVID-19, indisponibilité des formateurs, sessions complètes ou incomplètes, etc.)

<u>Année civile (budgétaire)</u>	<u>2022</u>	
	Prévu	Réalisé
Fondamentaux, management, pilotage, RH, affaires juridiques, citoyenneté	1 518.50 €	515.35 €
Informatique, systèmes d'informations et communication	0 €	40 €
Enfance – Jeunesse - Scolaire	600 €	0 €
Services techniques urbains et infrastructures publiques	3 450 €	1 278 €
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail	1 800 €	1 400 €
Sécurité	750 €	840 €
<u>Total</u>	8 118.50 €	4 073.35 €
<u>Taux de réalisation</u>		50.17%

À ces montants, il faut ajouter la cotisation versée au CNFPT représentant la somme de 15 975.44 € (taux 0.90 % et 0.05% pour les apprentis).

Tableau récapitulatif 2022 par domaine de formation

Domaine	Nbre de jours sollicités PDF 2022	Nombre d'actions individuelles	Effectué (j)	Annulé ou refusé (j)	Motif
Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances	74	57	41	33	Contraintes liées à l'organisation des sessions
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CHSCT, PSC1, PRAP)	29	52	29	0	
Citoyenneté, culture et sport	8.5	10	6.5	2	Contraintes sanitaires
Aménagement et développement durable des territoires	4	4	3	1	Sessions annulées
Services techniques urbains et infrastructures publiques	34.5	15	16	18.5	Contraintes liées à l'organisation des sessions
Informatique, systèmes d'informations et communication	25	28	6.5	18.5	Contraintes liées à l'organisation des sessions et sanitaires
Enfance-Jeunesse	47	22	49	0	
Sécurité	7	3	7	0	
Formation d'intégration	30	5	30	0	
TOTAL	258	135	185	73	

52 bénéficiaires

PLAN DE FORMATION 2023

La Collectivité souhaite poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs suivants : permettre à la Collectivité de développer ses projets sur la base de compétences professionnelles affirmées et toujours réajustées de son personnel avec une vision à court et moyen terme déclinée en actions concrètes, au moyen de formations statutaires et d'actions dans des domaines variés.

En 2023 une attention particulière sera accordée aux axes suivants :

- Accompagnement à la préparation de brevets dans le domaine de l'animation, afin de professionnaliser le secteur et d'accentuer la qualité d'accueil sur tous les sites
- Actions dans le domaine du sport, dans le cadre des JO 2024
- Hygiène et sécurité au travail : poursuite des formations sécurité incendie et évacuation des locaux, utilisation de défibrillateurs, méthode HACCP
- Formations en management afin de répondre aux attentes de personnels en situation d'encadrement
- Poursuite de la dématérialisation des procédures, mise en place d'un I-parapheur,
- Apprentissage dans divers domaines de compétences techniques et environnementales, tenant compte de nouveaux défis économiques et écologiques : préserver les ressources en eau, intégrer

des énergies renouvelables dans le patrimoine et actions en faveur de la sobriété énergétique, notamment.

- Ajustement des habilitations, permis et autorisations indispensables au bon fonctionnement des services et à la garantie de la sécurisation des actions techniques.
- Service sécurité : important nombre de jours dédié aux formations continues obligatoires et à une formation initiale.

Des formations dispensées par le CNFPT et d'autres organismes privés ont été demandées dans les domaines suivants :

- Citoyenneté, culture et sport (12.5j)
- Informatique, systèmes d'informations et communication (27.5j)
- Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances, affaires juridiques (46.5j)
- Services techniques urbains et infrastructures publiques (22j)
- Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CST, PSC1, PMS) (55j)
- Enfance, jeunesse (24j)
- Sécurité (124j)
- Formation d'intégration (10j)
- Aménagement et développement durable des territoires (17.5j)

Les informations données dans ce plan de formation, en ce qui concerne la planification, le nombre de jours, le coût et les organismes, sont susceptibles d'être modifiées compte tenu des calendriers des organismes de formations, des nécessités de services ou de tous autres aléas (après avis de la Direction Générale).

Le nombre de jours inscrits est provisoire car il tient compte des formations dont le nombre de jours peut être d'ores et déjà identifié. Il reste donc à définir plus précisément certaines actions de formation afin d'obtenir le nombre définitif de jours à considérer.

Monsieur CARPENTIER informe que le taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT est maintenu à 0.90% en 2023 et que la cotisation pour financer l'apprentissage dans la fonction publique passe de 0.05 % à 0.10% à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/02/2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

• **Délibération n°CM22/132/2023 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Madame Véronique MAFFEO, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

• **Délibération n°CM22/133/2023 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et l'accueil collectif de mineurs afin de permettre le bon fonctionnement de ces services pendant les congés annuels d'agents titulaires ou contractuels pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Entendu le rapport de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

À ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs.

- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

• **Délibération n°CM22/134/2023 : Créations et suppressions d'emplois**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité : emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2022, modifié,

Considérant la nécessité de créer un emploi de gardien-brigadier (échelle C2), permanent à temps complet, en raison du détachement d'un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2), à compter du 10 février 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de brigadier-chef principal, permanent à temps complet, en raison de la vacance de cet emploi qui ne sera pas pourvu et de l'importance de le retirer des effectifs budgétaires, à compter du 10 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en raison du recrutement par voie de mutation d'un agent occupant ce grade et au vu de la nécessité de recruter un agent de médiathèque/bibliothèque, à compter du 21 février 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en raison de la vacance de cet emploi et de la nécessité de le retirer des effectifs budgétaires à compter du 21 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, en raison de l'inscription d'un agent occupant le grade d'assistant de conservation, sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant de conservation, permanent à temps complet, en raison de l'inscription d'un agent occupant ce grade, sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} février 2023 sur les suppressions d'emplois,

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi de gardien-brigadier, permanent à temps complet,
- **la création** d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- la création** d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires,
- **la suppression** d'un emploi de brigadier-chef principal, permanent à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'assistant de conservation, permanent à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

À compter du 10 février 2023,

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : **Agents de police municipale,**

Grade : Brigadier-chef principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : Gardien-brigadier

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

À compter du 21 février 2023,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : **Adjoints territoriaux du patrimoine**

Grade : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe - ancien effectif : 0.5

Grade : Adjoint du patrimoine

- nouvel effectif : 0
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 0.5

À compter du 1^{er} mars 2023,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : **Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Grade : Assistant de conservation principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Assistant de conservation

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

*Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal, demande si le Chef de la Police Municipale part.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ASVP qui devient Policière Municipale.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **Dit** que les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrites au budget 2023, chapitre 012.

• **Délibération n°CM22/135/2023 : Modifications du règlement des Aménagements et Réduction du Temps de Travail (ARTT)**

Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée le règlement des Aménagements et Réduction du Temps de Travail (ARTT), approuvé par le conseil municipal du 23/03/2021 et applicable à compter du 01/04/2021,

Il indique qu'un bilan de fonctionnement de ce règlement a été réalisé par le groupe de travail impliqué sur le dossier des « 1 607 h ».

À la majorité, le groupe de travail a demandé une modification du règlement, à savoir :

- maintien des RTT fixes mais possibilité de les accoler aux congés annuels (art. 3 alinéa 3 du règlement ARTT),
- art. 5 alinéa 2 : possibilité d'alimenter le CET avec des jours entiers non consommés au 31/12/année N,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la modification de l'article 3 alinéa 3 du règlement ARTT, afin de permettre aux agents d'accoler les jours de RTT fixes aux congés annuels,

- **Approuve** la modification de l'article 5 alinéa 2 du règlement ARTT, précisant la possibilité d'alimenter le CET avec des jours **entiers** de RTT non consommés,

- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} mars 2023, et que le règlement ARTT fera l'objet d'une nouvelle version, en remplacement du règlement signé le 25/03/2021.

V. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°CM22/136/2023** : Signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation de la Mare la Fosse située sur le territoire de la Commune, pour l'exercice du droit de pêche, avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) – Épinoche du Val d'Orge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation départementale de la pêche,

Considérant la convention bipartite proposée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) désignée sous le nom de « l'Épinoche du Val d'Orge » et représentée par Monsieur Robert BOULNOIS, Président,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation de l'étang « la Mare la Fosse »,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier BONNIER, Conseiller Municipal délégué,

*Monsieur le Maire informe que l'association assurera des actions pédagogiques dans les écoles.
Cette convention permettra d'entretenir la Mare la Fosse de manière régulière.*

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, indique également que l'association verbalisera les personnes qui pêchent sans autorisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les termes de la convention, jointe, fixant les conditions d'utilisation de la Mare la Fosse.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **Dit** que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet dès signature de ladite convention.

VI. URBANISME

- **Délibération n°CM22/137/2023** : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la mise à disposition du public et approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2021,

Vu l'arrêté du Maire n° ARRUB2022/72 en date du 03 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° CM 20/107/2022 du 15 novembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition attestant l'absence de remarques du public ;

Vu le retour de la Chambre d'Agriculture reçu en mairie le 8 décembre 2022 et qui estime que la procédure n'a pas d'impact négatif sur l'activité agricole et ne suscite pas de remarque particulière de sa part ;

Vu l'absence de retours des autres Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification simplifiée ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1, joint à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition prévue par délibération n° CM 20/107/2022 du 15 novembre 2022 précitée ont bien été respectées,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune durant un mois, d'une mention dans un journal des annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au Géoportail de l'Urbanisme. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.

- **Dit** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la Commune et Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le site de la collectivité.

VII. INFORMATIONS

Date du prochain conseil municipal : mardi 28 mars – Vote du Budget Primitif 2023.

La séance est close à 23h00.

 Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU
J. GiraudEAU

